

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Handicapés

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2012 portant désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projet instituée auprès de la directrice générale de la cohésion sociale dans le cadre de la procédure d'autorisation des centres nationaux de ressources pour les handicaps rares

NOR : AFSA1230605A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 (11°), L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les propositions de désignation de membres adressées par le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse par courrier en date du 29 juin 2012 ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2009 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville relatif au schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2012 portant désignation des membres permanents de la commission de sélection des appels à projet, instituée auprès de la directrice générale de la cohésion sociale dans le cadre de la procédure d'autorisation des centres nationaux de ressources pour les handicaps rares,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2012 est modifié comme suit :

Sont désignées en qualité de membres permanents avec voix délibérative :

Représentant l'État

Mme Sabine FOURCADE, directrice générale de la cohésion sociale (DGCS), présidente, ou son représentant.

Représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs

Mme Sophie QUERIAUD, CNAPE, titulaire.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux intéressés et d'une publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, consultable sur le site :

<http://www.sante.gouv.fr/bulletin-officiel-sante-protection-sociale-solidarites-definition.html>

Article 3

La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 octobre 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE